

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN
DU 10 SEPTEMBRE 2019 A LA MAIRIE DE RUSSIN**

Présents

M. Alain Hutin, maire,
Mme Suzanne Serafini et M. Olivier Favre, adjoint, adjointes

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Procès-verbal

Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2019
2. Informations de la mairie
3. Restosco – délibération
4. Modification des statuts de la Fondation intercommunale Pour l'accueil des personnes âgées – délibération
5. Modification des statuts de la Fondation du Logement de la commune de Russin – délibération
6. Nomination des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote pour 2020
7. Nomination du Lieutenant Frédéric gaillard au grade de premier-lieutenant
8. Divers

M. Alain Hutin, maire, ouvre la séance à 19h00 et souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux pour cette séance.

1. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 est accepté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Cuisines scolaires

Le comportement d'un bénévole ayant créé un certain malaise auprès des enfants lors d'un repas de midi, les communes et le Groupement en faveur de la Jeunesse de Dardagny et Russin ont pris les dispositions nécessaires et décidé d'exclure cette personne du restaurant scolaire afin de préserver la quiétude des repas. Un courrier lui a été adressé lui interdisant l'accès aux cuisines scolaires, préau et activités parascolaires.

Fort heureusement, aucun élément ne permet de mettre en évidence un comportement inadéquat envers les enfants, il s'agit plus d'un sentiment de la part de certains enfants.

Un courrier sera adressé aux parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire leur expliquant que toutes les mesures nécessaires ont été prises, notamment le procédé de recrutement des bénévoles.

2.2. CFF - Développement de l'offre régionale sur l'axe Genève – La Plaine –

Une résolution a été prise par le conseil municipal de Russin le 11 juin 2019, soutenant la pétition de quelques habitants, pour un développement de l'offre de la ligne L5 du Léman Express entre Genève et la Plaine dès 2020. Cette demande porte sur le renforcement de la cadence après 21h et l'augmentation de l'amplitude de desserte avec un dernier train à 1h du matin.

Le 29 juillet 2019, l'Office Cantonal des Transports, DT – OCT a répondu ainsi :

« ...

J'ai le regret de ne pas pouvoir entrer en matière sur un renforcement de l'offre ferroviaire pour l'horaire 2020. Les efforts financiers du Canton pour le réseau régional cette année sont en effet essentiellement portés sur la mise en service du réseau Léman Express dans son intégralité. Celui-ci permettra à la ligne de La Plaine un accès rapide à la rive gauche par correspondance rapide en gare de Genève. La Ligne L5 sera également renforcée par le doublement du train le plus chargé du matin.

S'agissant du développement de l'offre demandé, j'attire également votre attention sur la poursuite des travaux de modernisation de l'axe avec le prochain renouvellement des voies et la réfection du viaduc sur l'Allondon (projet « RIM » des CFF). Ces travaux vont entraîner une baisse de capacité du réseau dans les prochaines années, ainsi que la tenue d'interventions nocturnes, qui pourraient contraindre le développement de l'offre notamment en soirée.

J'ai néanmoins bien pris note de vos demandes et je peux d'ores et déjà vous informer qu'un travail sur l'amélioration de l'offre des lignes L5 et L6 a été initié avec les CFF, Lémanis et nos partenaires français pour un déploiement dans les prochaines années.

A plus long terme, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Parlement fédéral a approuvé l'étape d'aménagement 2035 du réseau ferroviaire, qui intègre le passage à la cadence au ¼ d'heure de l'axe Genève – La Plaine.

Je vous prie d'agréer... »

2.3. Chemin Tatte-Mathys, chemin des Feuilletières

L'Office Cantonal des transports a rendu un arrêté autorisant la commune à engager les modifications de circulation suivantes :

Au chemin de Tatte-Mathy (situé sur les Monts de Russin, partant de la route des Bailleys au niveau de la « pierre à Guisan », la circulation des voitures automobiles, des motocycles et cyclomoteurs, à l'exception du trafic agricole, est interdite dans les deux sens.

Des signaux « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » (2.14 OSR), munis d'une plaque complémentaire « Trafic agricole excepté » indiquent cette prescription aux accès du chemin.

Au chemin des Feuilletières (chemin qui part de la route des Molards et dessert la station de pompage des SIG), la circulation des voitures automobiles, de motocycles et cyclomoteurs, à l'exception du trafic agricole et SIG est interdite dans les deux sens.

Des signaux « Circulation interdite aux voitures automobiles aux motocycles et cyclomoteurs munis d'une plaque complémentaire « Trafic agricole et SIG exemptés », indiquent cette prescription.

Cette décision est soumise au délai de recours de 30 jours, à compter de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle de Genève du 13 septembre 2019.

A l'échéance du délai, la signalisation sera posée par une entreprise agréée.

2.4 Proposition de changement de date pour manifestation

Deux propositions de changement de date pour manifestations sont proposées, soit :

14 décembre 2019 « Inauguration de la restructuration de ligne de RER »

Selon le calendrier communal, notre traditionnelle soupe communale est fixée au 30 novembre prochain.

Etant donné que le RER « Léman express » s'arrêtera en gare de Russin le 14 décembre prochain, il est proposé aux conseillers municipaux de repousser notre traditionnelle soupe communale au 14 décembre et fêter les deux événements ce même jour à la Gare de Russin. La décoration du sapin par les conseillers municipaux reste inchangée elle est maintenue le 30 novembre prochain à 11 heures.

Apéro du 1^{er} janvier repoussé au 5 janvier 2020

Les vœux de Monsieur le Maire se font habituellement le 1^{er} de l'an.

L'année 2020 est l'année des élections. A cet effet les listes doivent être déposées au plus tard le 6 janvier.

M. Hutin suggère de présenter ses vœux à la population le 5 janvier, il pourrait ainsi informer les communiens sur les candidatures annoncées.

A l'unanimité des membres présents il est décidé que :

- La soupe communale sera repoussée au 14 décembre en même temps que l'inauguration du RER « Léman Express »
- Les vœux seront présentés le dimanche 5 janvier 2020.

Un tous-ménages sera envoyé à la population en temps opportun.

2.4. Photos aériennes

Tous les 10 ans, des photos aériennes sur Russin sont prises afin de présenter l'évolution de l'aspect général de la commune.

A cette occasion, une photo agrandie a été choisie et ornera le mur du secrétariat de la mairie.

2.5 Coupe des arbres en bordure de route

M. Hutin indique que lorsqu'un arbre, situé dans une forêt, propriété de l'Etat de Genève et en bordure d'une route communale, si l'arbre tombe, menace de tomber ou représente un danger, l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) refuse d'intervenir, sous prétexte qu'il est de la responsabilité de la commune de se charger de demander les autorisations d'abattage au Service des forêts et de réaliser les travaux nécessaires.

Hors, selon un récent arrêté du Tribunal Fédéral, la Haute Cour a argumenté que le propriétaire « peut renoncer à une exploitation intensive, mais cela ne doit pas aboutir à une mise en danger des biens de tiers. »

La commune de Russin a demandé à cet office de nous indiquer sur quelle base légale est fondée la décision d'entretien et de sécurisation à l'unique charge du propriétaire de la route.

L'OCAN nous a répondu qu'il allait examiner cet arrêté et reviendra vers nous, pour la commune il est évident que la jurisprudence fait loi pour le moment.

2.6 La Nuit est Belle extinction lumineuse du Grand Genève le 26 septembre 2019 dès 20h30

Plus de cent communes appartenant au Grand Genève éteindront leur éclairage public.

Cette date n'a pas été choisie par hasard. Cette nuit d'automne offrira une visibilité maximale de la voie lactée au coucher du soleil.

La Commune de Russin a invité la population à partager le verre de l'amitié à l'éclairage d'antan dans le jardin de la mairie dès 20h30. Cet événement est annulé en cas de pluie.

2.7 Exposition de peinture des artistes

Les résidents des EMS du Mandement exposent du 4 au 27 octobre 2019 à la mairie de Russin. Le thème « Les Hautes Herbes des Montagnes Suisses ». Le vernissage a lieu le 4 octobre dès 18h00 à la mairie.

2.8 Application To Good to Go

Permet de sauver des invendus en les redistribuant à prix réduits.

La mise en place de l'application To Good to Go concernant le Groupement intercommunal des communes de Dardagny-Russin aura lieu le 30 septembre 2019, le procédé sera indiqué sur les sites internet respectifs des deux communes.

2.9 Repas des aînés

- Mise en place : 20 novembre 2019 dès 15h30
- Repas 21 novembre 2019 à midi

Nous avons demandé les offres pour le menu qui seront transmis à la commission sociale.

2.10 Rentrée scolaire

3 nouvelles enseignantes ont intégré l'Ecole de Russin et tout se passe à merveille.

2.11 Crèche ÔVive

Le taux d'occupation actuel est de 98,5%.

Russin qui possède 5 places est actuellement occupé à 3.55 et dès février prochain cela passe à 4.15.

2.12 Abattage d'arbres à Verbois

Les peupliers morts, situés à Verbois ont été abattus ce qui signifie que l'assainissement sécuritaire a été exécuté.

On peut constater que la coupe est particulière, elle a été faite selon les directives de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). La DGAN a demandé de laisser les souches des peupliers, des bois morts d'une hauteur de 2 à 3 mètres permettant ainsi à la faune d'aller s'y nourrir, les tas de branches sont là également pour des abris et les branchages sont éparpillés afin de permettre un compost naturel. La réalisation de ce paysage apocalyptique a été fait selon les directives du Département en question, un projet de replantation est prévu, nous sommes dans l'attente d'un devis.

2.13 Réaménagement de la route du Mandement

L'autorisation du réaménagement de la route du Mandement est entrée en force.

Nous sommes dans l'attente du retour de l'Office cantonal des transports pour la mise en application sachant qu'il y a des améliorations à effectuer.

Dans son plan d'aménagement, au carrefour, (sortie du chemin de la Croix-de-Plomb), la commune va tailler la haie, remettre le panneau indicateur en limite de propriété afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules et engins agricoles qui s'engagent sur la route du Mandement.

Un réabornement a été sollicité par un géomètre à la sortie du chemin de la Croix-de-Plomb et la Route du Mandement, en effet le propriétaire qui possède un véhicule, juste derrière la fontaine, est stationné à cheval entre sa parcelle et la parcelle de l'Etat de Genève. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas acceptable qu'un véhicule soit parqué sur le trottoir de la route cantonale obligeant ainsi les piétons à passer sur la route.

Mme Rossi demande à M. Favre si le poteau pour tourner à droite, sortie du chemin de la Croix-de-Plomb peut être enlevé ? La réponse est négative. Tous les potelets mis en place sont conservés. Le « STOP » situé au chemin de la Croix-de-Plomb sur la route du Mandement a été déplacé de manière à ce que le passage piéton arrive sur une zone non circulaire. Le passage piétons ne peut pas être déplacé en raison des distances, il s'agit d'un aspect sécuritaire. Les usagers de la route doivent emprunter cette trajectoire, c'est le principe de la zone 30 km/h, permettant d'abaisser la vitesse à ces endroits.

2.14 Assainissement public de la route du Mandement

Les eaux pluviales du périmètre bâti compris entre la route des Molards et la route du Mandement sont évacuées au Ruisseau des eaux-Chaudes par l'intermédiaire de canalisations privés et publiques d'assainissement et par leur écoulement dans le talus qui domine l'Allondon.

Or ce talus montre une érosion significative depuis quelques années, probablement en raison de sa pente élevée et de la variabilité des débits, conséquence des surfaces imperméables.

Cette situation doit donc être corrigée afin de limiter la progression de l'érosion dans une zone de glissement superficiel.

Suite à des discussions avec les propriétaires et les services de l'Etat, la DGEau a établi un cahier des charges que nous avons envoyé à trois bureaux pour obtenir des offres comparatives.

Le coût sera pris entièrement par la FIA, la commune de Russin restera le maître d'ouvrage et pilotera l'étude avec les services de l'Etat.

2.15 Le mur du cimetière

L'abattage de l'arbre qui a bougé le mur d'enceinte du cimetière en grandissant a été exécuté, maintenant nous attendons la fin des vendanges puisque des vignes doivent être enlevées, le mur sera donc réparé tout prochainement.

2.16 Service de la consommation et des affaires vétérinaires – rapport d'analyse fontaine – route du Mandement

M. Favre indique que l'eau de la fontaine sise route du Mandement et devant le restaurant du Vignoble Doré est potable. Elle a été à nouveau analysée par le service de la consommation et des affaires

vétérinaires le 25 juillet 2019. Les Escherichia coli, enterococcus spp et germes aérobies mésophiles sont conformes.

3. Restosco - délibération

L'autorisation de construire APA est octroyée et publiée dans la FAO le 19.08.2019, le délai de recours allant jusqu'au 19.09.2019.

Les futures cuisines scolaires permettront d'accueillir une trentaine d'élèves

Le mandat pour aller de l'avant a été donné par les conseillers municipaux le 11 juin dernier.

M. Hutin présente le total des devis pour la création du restaurant scolaire :

Travaux préparatoires Démolition, préparation, honoraires d'ingén. Architecte, de conseils cuisines, diagnostic amiante, honoraires de tous les corps de métiers	73'750.00
Bâtiment Maçonnerie, fenêtre installations électriques, prod. Distrib. cheminée, portes, ventilation, installation san. et gaz, appareil isolation, extincteurs, récupération et redistribution de chaleur, agencement cuisines avec appareils, cloison, placoplâtre, peinture, serrurerie diverse, armoire, rayonnage, cylindre, chapes, bennes déchets, nettoyage, carrelage signalétique, etc et divers imprévus	727'600.00
Frais secondaire Emolument, taxe épuration, reproduction architecte, assurance RC maître de l'ouvrage, consommation énergie	34'950.00
TOTAL	836'300.00

Un des problèmes majeurs est la récupération de chaleur de la ventilation qui est obligatoire. Une prise d'air frais traversant le bâtiment jusqu'en toiture (depuis le local de ventilation) et une extraction d'air vicié supplémentaire doivent être posées, le coût est devisé à Fr. 160'000.-.

En se basant sur la situation actuelle, avec un nombre d'enfants estimé à 30, les frais d'exploitation annuelle, à charge du regroupement, ont été calculé et reviendrait à Fr 15'000.— supplémentaire, réparti en fonction du nombre d'enfant. La part de Russin s'élèverait entre Fr 3'000.- à Fr 3'500.- et Fr 11'000.- à Fr 12'000.- pour Dardagny.

Dans les frais d'exploitation, un montant est prévu pour un nettoyage en profondeur deux à trois fois par année.

Pour les séances de chantier, il s'agit de nommer une personne de l'exécutif et une personne du conseil municipal, le représentant peut être des commissions des bâtiments et/ou scolaires, les séances auront lieu le mardi après-midi, puis les procès-verbaux de séances seraient distribués à tous les membres du conseil.

Questions :

M. Membrez demande quelles sont les conséquences du bruit pour les élèves et quand les travaux vont-ils démarrer ? M. Hutin lui indique que la démolition du mur et les travaux bruyants devraient intervenir principalement pendant la semaine des vacances d'octobre ; concernant les autres travaux, d'après les architectes les nuisances ne devraient pas être trop importantes. Les travaux prévus se situent au sous-sol, la dalle est épaisse et atténuera les bruits.

M. Hutin indique que si le projet est accepté, les travaux préparatoires pourraient démarrer aux prochaines vacances scolaires du 21 au 26 octobre 2019 pour une fin des travaux à Pâques 2020. Nous pouvons espérer utiliser ces locaux rénovés lors de la rentrée scolaire fin août 2020.

M. Favre indique que le planning est particulièrement serré ; si l'on veut que les travaux soient terminés au printemps prochain ou pour la fin de l'année scolaire, il est impératif de pouvoir entreprendre les travaux de démolition pendant les vacances d'automne. Pendant les vacances d'hiver, les entreprises ne travaillent pas, dans ce cas cela reporterait les travaux de démolition aux vacances de février, et le planning serait décalé.

M. Hutin indique que certes les chiffres créent une certaine anxiété.

La vie des jeunes couples au fil des années s'est modifiée, bon nombre de parents travaillent les deux, de ce fait, les enfants ne peuvent plus rentrer à midi dans leur famille.

La charge incombe donc aux municipalités d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions et notre projet répond à cette obligation.

M. Membrez demande s'il y a un risque que la salle soit trop petite dans quelques années en imaginant que le nombre d'élèves augmente drastiquement ?

M. Hutin indique que l'on pourrait accueillir plus de 30 élèves. Si l'on considère le volume de nos classes, ce chiffre semble proportionnel. En ce qui concerne les possibilités de nouvelles constructions immobilières, la commune est pratiquement au bout de ses capacités.

Les membres présents n'ayant plus de remarques ou observation, M. Hutin lit la délibération qui est prise ainsi après vote :

Objet : Ecole de Russin - Réaménagement partiel du sous-sol – Création d'un Restaurant scolaire – cuisine – cellier

Vu la loi sur l'accueil à journée continue qui nous oblige d'accueillir les élèves du primaires sans restriction;

Vu la volonté de la commune de Russin de transformer et rénover le sous-sol de l'Ecole de Russin dans le but d'y aménager un restaurant scolaire faisant actuellement défaut ;

Vu la très grande participation, certains jours, plus de 100 enfants aux cuisines du regroupement scolaires à la salle polyvalente de Dardagny;

Vu que les scénari ont été envisagés avec nos voisins de Dardagny, la solution la plus pérenne est de maintenir les élèves des classes de Dardagny, La Plaine à Dardagny et les élèves de Russin dans leur école. Pour cela la création d'un réfectoire pour 25 à 30 élèves et d'une cuisine est nécessaire au sous-sol de l'Ecole de Russin ;

Vu la présentation du projet ;

Vu l'acceptation du Conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2019 de soutenir la commune de Russin dans le projet d'étude de faisabilité ;

Vu le cahier des charges, la salle de restauration seraient également utilisées pour des manifestations communales et pourraient être louées par les résidents de la commune ou par des sociétés locales ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents soit 9 oui

1. D'octroyer un crédit d'investissement de Fr. 800'000.-- à Monsieur le Maire destiné à la transformation et rénovation du sous-sol de l'Ecole de Russin dans le but d'y aménager un restaurant scolaire faisant actuellement défaut.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements du crédit de son choix, à concurrence de Fr. 800'000.--, afin de permettre l'exécution de cette transformation/rénovation.
3. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements sous la rubrique 218000.504006 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 218000.140406.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement dès l'année d'utilisation du bien, estimée à 2020.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

M. Hutin indique qu'en fonction de l'approbation de la délibération de Dardagny relative à la rénovation du bâtiment (buvette et vestiaire) du stade du moulin à La Plaine où la commune de Russin a voté à l'octroi d'une subvention d'investissement unique de Fr 200'000.-, un emprunt pourrait être envisagé ou demandé pour la transformation de ces cuisines scolaires pour un montant de Fr 800'000.-.

4. Modification des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées – délibération

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de modifications des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées portant sur la durée du mandat (5 ans au lieu de 4) des membres du comité de Fondation.

Aucune objection ou remarque, M. Hutin lit la délibération suivante qui est prise ainsi :

Objet: Modifications des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées

Vu l'entrée en vigueur des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées du 14 mars 2005, par le Conseil d'Etat de Genève,

Vu l'article 10 desdits statuts qui prévoit que les membres du Conseil sont élus pour 4 ans,

Vu les articles 140, alinéas 3 et 141, de la Constitution de la République et canton de Genève du 1^{er} juin 2013 qui indiquent que les autorités communales sont élues pour une durée de 5 ans, il convient dès lors d'adapter la durée du mandat des membres du Conseil de fondation précité, soit pour une durée de 5 ans au lieu de 4, de manière à coïncider avec la durée de la législature communale,

Vu le préavis favorable rendu par le Conseil de fondation, dans sa séance du 25 mars 2019,

Conformément à l'article 27 des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées du 28 juin 1996, qui prévoit que toute décision du Conseil de fondation concernant les statuts de la Fondation, doit être ratifiée par les conseils municipaux,

Conformément à la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958,

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

D E C I D E A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS SOIT 9 OUI

1. D'adopter la modification suivante des statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des personnes âgées, du 14 mars 2005:

Article 10,
alinéa 1

Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de ~~quatre~~ cinq ans, qui débute le 1er janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales

alinéa 2 *inchangé*

alinéa 3 *inchangé*

2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal

5. Modification des statuts de la Fondation du Logement de la commune de Russin – délibération

M. Hutin indique que lors de la constitution de la Fondation de la commune de Russin pour le logement, le conseil municipal a cédé ses deux parcelles permettant la construction des HM.

Du fait que la commune a doté la fondation du capital de lancement, la commune peut récupérer une partie du bénéfice auprès de la fondation. Dans les nouveaux statuts de la fondation, un rajout d'article a été demandé dans ce sens.

Modification de même pour les autorités communales qui sont élues pour une durée de 5 ans, en lieu et place de 4, ainsi que, comme l'exige le MCH2, l'agrégation des réviseurs.

Les membres de la Fondation, dans sa séance du 9 avril 2019, ont accepté à l'unanimité des membres les modifications sollicitées des statuts de la Fondation du logement.

N'ayant pas de remarques ou observation, M. Hutin lit la délibération suivante qui est prise ainsi :

Objet : Modifications des statuts de la Fondation du logement de la commune de Russin

Vu l'entrée en vigueur des statuts de la Fondation du logement de la commune de Russin du 12 juin 1995, par le Conseil d'Etat de Genève,

Vu l'article 9 desdits statuts qui prévoit que les membres du Conseil sont élus pour 4 ans,

Vu les articles 140, alinéas 3 et 141, de la Constitution de la République et canton de Genève du 1^{er} juin 2013 qui indiquent que les autorités communales sont élues pour une durée de 5 ans, il convient dès lors d'adapter la durée du mandat des membres du Conseil de fondation précité, soit pour une durée de 5 ans au lieu de 4, de manière à coïncider avec la durée de la législature communale,

Vu le préavis favorable rendu par le Conseil de fondation dans sa séance du 9 avril 2019,

Vu le transfert du capital de dotation de la commune à la fondation à sa création,

Conformément à la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958,

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

D E C I D E

à l'unanimité des membres présents soit 9 oui

4. D'adopter la modification suivante des statuts de la Fondation du logement de la commune de Russin du 14 mars 2005:

Modification de l'art. 9 : 5 ans en lieu et place de 4 ans.

Art. 9

Alinéa 1 Les membres du conseil de fondation sont élus en principe pour une période de ~~quatre~~ cinq ans, », qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.

alinéa 2 *inchangé*

alinéa 3 *inchangé*

alinéa 4 *inchangé*

Art. 13

alinéa 1 *inchangé*

alinéa 2 *inchangé*

alinéa 3 *inchangé*

Et Rajout à l'art. 13 : Alinéa 4 : Répartition du bénéfice :

La Fondation verse chaque année à la commune une part de son propre bénéfice annuel net, qui ne peut en aucun cas excéder la moitié dudit bénéfice.

Le bénéfice est calculé en tenant compte de l'ensemble des charges d'exploitation et financières de la Fondation conformes aux principes comptables en vigueur généralement admis et d'éventuels impôts et taxes.

La proportion du bénéfice annuel net à verser à la commune est déterminée chaque année par l'exécutif communal, sur la base des comptes révisés approuvés par le Conseil de Fondation et de l'avis exprimé par ce dernier, eu égard notamment aux besoins de financement propres de la Fondation. Si nécessaire, l'exécutif communal et le Conseil de Fondation tiennent une séance conjointe.

Le versement à la commune est effectué dans les 30 jours suivant l'approbation définitive des comptes de la Fondation, sauf accord contraire avec l'exécutif municipal.

Modification de l'art. 22 : Agrégation des réviseurs:

Art. 22

Alinéa 1 L'organe de révision est désigné chaque année par le Conseil de Fondation en la personne d'une société Fiduciaire ou d'un expert-comptable diplômé, agréé en tant qu'expert-réviseur au sens de la législation fédérale et ayant obtenu la reconnaissance « MCH2 ».

alinéa 2 *inchangé*

5. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification des statuts par le Grand Conseil (art. 2 LFond).
6. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

Alain Hutin, Maire et
Président du conseil municipal de Russin

6. Nomination des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote pour 2020

Ci-dessous le tableau des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote 2020.

Titre	2020
Président	Frossard D.
1er supp.	Delesderrier S.
Vice-président	Sandmeier D
1er supp.	Wohlers P-A.

Dates des Votations :

09 février	Votation populaire
15 mars :	Election des conseils municipaux - 1 ^{er} tour de l'élection (MM. Hutin et Plojoux sont nommés au local de vote)
05 avril :	Second tour de l'élection des exécutifs communaux (MM. Hutin et Plojoux sont nommés au local de vote)
26 avril	1 ^{er} tour de l'élection du pouvoir judiciaire
17 mai	Votation populaire et second tour de l'élection du pouvoir judiciaire
27 septembre	Votation populaire
29 novembre	Votation populaire

7. Nomination du Lieutenant Frédéric Gaillard au grade de premier-lieutenant

Le Groupement Intercommunal propose de nommer : le Lieutenant Frédéric Gaillard au grade de premier lieutenant.

Le Lieutenant Frédéric Gaillard est très impliqué dans la compagnie 101 ainsi qu'auprès des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mandement « JSPM ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres, soit par 9 oui acceptent cette nomination.

8. Divers

8.1. Verres recyclables Fête des Vendanges

La Fête des vendanges a acquis des verres réutilisables marqués de leur logo avec l'écusson de Russin.

Si la commune devait acheter des gobelets recyclables, le volume minimum est trop important par rapport à la taille de notre village. C'est la raison pour laquelle M. Hutin fait la proposition de participer financièrement à l'acquisition des gobelets, qui appartiendront à la Fête des vendanges, tout en sachant que lors des manifestations communales nous pourrions disposer de ces gobelets réutilisables.

A l'unanimité des membres, l'assemblée est favorable au projet.

M. Hutin en discutera avec le Président de la Fête des vendanges et reviendra en soumettant un montant aux conseillers municipaux.

8.2 Soirée la revue

24 novembre 2019 avec repas

8.3. Soirée présentation fin de législature

14 novembre 2019

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30